

















Avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

## CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'ARDÈCHE

## APPEL À PROJETS 2025 POUR UNE DURÉE D'UNE ANNÉE

« Développer la prévention du bien-être et du bien vieillir en santé des seniors »

Cet appel à projets vise à soutenir le développement d'actions collectives existantes ou nouvelles, en lien avec la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Il s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuellement au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Il a pour objectif de recueillir les projets issus du territoire ardéchois en vue d'un financement au titre de l'exercice 2025.



**Publication: 1er novembre 2024** 



Clôture: 13 décembre 2024



#### 1. CONTEXTE

En 2040, 10 millions de Français auront plus de 75 ans, soit deux fois plus qu'en 2007. Les plus de 60 ans représenteront alors 31% de la population nationale (source : plan national de la prévention de la perte d'autonomie de septembre 2015).

Selon une étude de l'INSEE parue le 21 janvier 2023, en Ardèche, la part des personnes de 75 ans ou plus passerait de 12 % en 2018 à 23 % en 2070.

Dans ce contexte, la loi d'orientation et de programmation pour l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a institué la création d'une nouvelle instance départementale : la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) des personnes âgées de 60 ans et plus. Cet espace de coordination et de concertation vise à développer une politique de prévention et de préservation de l'autonomie des personnes âgées, dans une approche collective du bien-vieillir.

C'est dans ce cadre que la CFPPA de l'Ardèche lance un appel à projets visant soutenir la mise en œuvre d'actions de prévention.

Si le cadre juridique est amené à évoluer suite au vote de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, les modalités d'application restent à préciser par décret en conseil d'Etat. Ainsi, l'appel à projets tient compte des modalités d'intervention en vigueur à la date de la publication.

#### 2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les actions portées par les candidats devront s'inscrire dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge des personnes.

Il s'agit de mettre en œuvre des actions visant à informer, sensibiliser ou accompagner les personnes de 60 ans et plus afin qu'elles adaptent leurs habitudes de vie et ainsi évitent, limitent ou retardent la perte d'autonomie.

Les projets proposés devront répondre à tout ou partie des orientations suivantes :

- Sensibiliser par des messages de prévention sur la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge ;
- Permettre aux séniors de se saisir de leur prévention santé, psychique et physique;
- · Agir sur les facteurs ralentissant la perte de l'autonomie ;
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes en perte, ou en risque de perte, de leur autonomie.

Ces actions doivent être complémentaires à celles déjà existantes sur le territoire et/ou permettre de lancer ou accompagner de **nouvelles dynamiques territoriales de prévention**.

#### 3. CONSTRUIRE UN PROJET DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La prévention vise à soutenir des actions qui, par anticipation, concourent à éviter, limiter ou retarder la perte d'autonomie.

Les actions proposées doivent permettre aux personnes âgées d'encourager l'appropriation de comportements et habitudes favorables à la préservation de l'autonomie, en fonction des moyens qui sont les leurs. En ce sens, les porteurs de projets prendront en compte les inégalités sociales de l'avancée en âge, pour en permettre l'accessibilité au plus grand nombre.

La conférence des financeurs de l'Ardèche sera attentive à ce que les projets retenus s'appuient dans leur conception et dans leur méthodologie sur des **démarches probantes** ayant démontré des **résultats étayés**.

Les porteurs de projet sont notamment invités à consulter les ressources ci-dessous pour élaborer leurs actions :

Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses en prévention et promotion de la santé pour sa section "Vieillissement" de Santé publique France : <u>Répertoire des interventions efficaces</u> <u>ou prometteuses en prévention et promotion de la santé (santepubliquefrance.fr)</u>

Le site pourbienvieillir.fr : <u>Présentation des interventions validées et prometteuses pour un vieillissement en bonne santé (pourbienvieillir.fr)</u>

Le guide « actions collectives bien vieillir – Repères théoriques, méthodologiques et pratiques », INPES : <u>Actions collectives «Bien vieillir». Repères théoriques, méthodo-logiques et pratiques.</u> (santepubliquefrance.fr)

#### 4. PUBLIC CIBLE

Les actions soutenues par la conférence des financeurs de l'Ardèche concerneront :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, (en particulier les personnes relevant de GIR 5 et 6 ou hors GIR)
- Les personnes vivant en EHPAD,
- Les proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus.

L'action doit cibler un public bien défini dont les besoins spécifiques sont clairement identifiés par le porteur de projet : jeunes séniors autonomes, personnes en perte d'autonomie, séniors isolés, en situation de précarité, etc.

Si les actions de prévention, de promotion du bien vieillir et d'anticipation des fragilités sont nombreuses sur le territoire, elles touchent encore insuffisamment les personnes retraitées actives concernées par l'anticipation de l'avancée en âge. Or, les actions de prévention financées par la CNSA via la Conférence des Financeurs sont destinées prioritairement aux séniors en GIR 5 et 6 et hors GIR.

Une attention particulière est attendue pour la mise en œuvre d'action en direction des personnes âgées isolées (en 2020 en Ardèche, 47,1% des personnes de 80 ans et plus vivent seules- source INSEE).

#### 5. PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets éligibles sont les organismes publics ou privés non lucratifs : centres communaux/intercommunaux d'action sociale, communes, communautés de communes, autres collectivités, services autonomie à domicile, associations, caisses de retraite, organismes mutualistes, centres socioculturels, maisons de jeunes et de la culture, EHPAD public ou associatif, etc...(liste non exhaustive et non limitative).

Les résidences autonomie ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets car elles perçoivent un forfait autonomie destiné au financement d'actions de prévention de perte d'autonomie. Elles peuvent néanmoins être partenaires d'un projet porté par un autre tiers éligible.

Les porteurs de projet doivent justifier d'un **ancrage local** (siège social ou établissement sur le département ou partenariat local indispensable à la réalisation de l'action).

Les porteurs de projet doivent faire apparaître, dans le dossier de candidature, la disponibilité des **compétences** nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique.

#### 6. TEMPORALITÉ DES ACTIONS

Les porteurs de projets pourront solliciter un soutien de la conférence pour une ou plusieurs actions à réaliser sur l'année civile 2025.

## 7. THÉMATIQUES ET PRIORITÉS D'ACTION

Les projets proposés devront s'inscrire dans le périmètre et les thématiques d'intervention mentionnées ci-dessous :

#### 1. Favoriser l'adaptation de l'habitat pour maintenir l'autonomie

- Informer, sensibiliser à l'aménagement du cadre de vie des seniors
- Favoriser et améliorer l'accès aux aides techniques

#### 2. Prévenir les pertes d'autonomie évitables

#### 2.1 Maintenir les capacités physiques et cognitives

- Favoriser une alimentation saine et prévenir la dénutrition
- Encourager la pratique d'une activité physique adaptée, prévenir les chutes et améliorer l'équilibre
- Stimuler la mémoire
- Promouvoir un sommeil de qualité
- Agir en prévention santé globale

#### 2.2 Bien vieillir

 Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social pour les personnes âgées isolées

Les financements de la CNSA sont consacrés à la prévention de la perte d'autonomie. Les actions qui entrent dans cette thématique doivent avoir pour objectif la constitution d'un réseau d'entraide et de solidarité. Ainsi, les actions ne peuvent être destinées aux loisirs et à l'occupationnel ; les activités de convivialité sont uniquement un appui.  $\rightarrow$  des exemples permettraient de gagner en clarté

- Développer le bien-être, l'estime de soi et prévenir la dépression
- Favoriser l'accès aux droits notamment par l'inclusion numérique et la mobilité
- Accompagner à la préparation de la retraite

#### 3. Soutenir et accompagner les aidants

- Renforcer l'information et la communication
- Proposer un parcours de formation adapté aux aidants non professionnels
- Proposer du soutien psychosocial collectif ponctuel
- Développer des actions de prévention santé à destination des aidants des personnes âgées

Il est attendu que le porteur positionne l'action proposée sur un objectif bien identifié pour lequel des résultats et des impacts précis sont attendus et mesurables.

Afin de permettre aux personnes les plus fragiles et les plus isolées d'accéder à des actions de prévention, les projets déposés pourront comporter un volet préalable de « repérage » et « d'aller vers », avec un aspect individuel. Ce volet doit néanmoins représenter une part limitée du projet et de son budget.

Pour le surplus, les actions proposées doivent impérativement et nécessairement avoir un caractère collectif, à l'exception de celles proposées par les services autonomie à domicile et services d'aide et d'accompagnement à domicile, qui peuvent proposer des actions individuelles.

Les actions collectives de prévention à destination des personnes de 60 ans et plus, résidant à domicile ou en établissement, visent à les informer, à les sensibiliser ou à modifier leurs comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Il ne s'agit donc pas d'actions d'animation.

Les projets proposés devront s'attacher à privilégier la rencontre de nouveaux publics ne participant pas aujourd'hui aux actions collectives, ainsi que les initiatives permettant d'améliorer la participation des personnes âgées.

Sont exclus les projets consistant en la délivrance d'actes de soins médicaux ainsi que le recours à des techniques présentant un risque pour la santé.

Il appartient au porteur de projet d'assumer toute la gestion logistique du projet : recherche de lieux, recherche de salle, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication...

#### 8. ÉVALUATION DE L'IMPACT DE L'ACTION SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Dans la sélection des projets, la CFPPA est attentive à l'intégration d'une démarche évaluative sur l'action présentée pour en mesurer les impacts.

La seule mesure de la satisfaction des participants n'est pas suffisante et ne constitue pas une évaluation d'impact de l'action sur les participants. Afin de mesurer l'impact des actions en termes de prévention ou de ralentissement de la perte d'autonomie, il est attendu des porteurs de projets qu'ils mettent en place une démarche de suivi structurée. Il s'agit, dès le dépôt du dossier, d'identifier les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif du projet.

#### 9. TERRITOIRE VISÉ

Cet appel à projets a vocation à permettre la couverture de l'ensemble du département de l'Ardèche par des actions de prévention de perte de l'autonomie

Les porteurs de projets doivent s'assurer de la complémentarité du projet proposé avec l'offre locale déjà existante. La conférence des financeurs de l'Ardèche sera attentive à la couverture complète du territoire départemental par des actions de prévention de la perte d'autonomie, ce qui pourra le cas échéant constituer un critère de priorisation. Les projets ciblant les territoires bénéficiant de peu d'actions de prévention de la perte d'autonomie seront valorisés.

Il est demandé aux porteurs de construire leurs projets en concertation avec les acteurs locaux, afin de veiller à une complémentarité de l'offre déjà existante sur le territoire ciblé, et en adéquation avec les contrats pouvant exister (CLS, CPTS etc...). Il est fortement recommandé que des contacts soient établis avec ces acteurs locaux préalablement au dépôt des projets.

#### **10.MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

Chaque projet pour lequel une subvention est sollicitée sera accompagné d'un budget étayé par des pièces justificatives : devis ou fiches de paie correspondantes. Celui-ci devra être équilibré en dépenses et en recettes.

Le montant de l'aide attribuée par la CFPPA de l'Ardèche peut atteindre jusqu'à 80% du cout total TTC de l'opération.

Une attention particulière sera portée sur le coût total de l'action au regard de la nature du projet ainsi que du nombre de participants.

La CFPPA a vocation à soutenir des dépenses de projets ponctuels, limités dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement. Les financements alloués doivent donc être mobilisés pour couvrir les charges liées à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées ou d'aidants de personnes âgées du département de l'Ardèche et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Par ailleurs les financements par la CFPPA ont vocation à créer un effet de levier pour la mise en place d'actions de prévention, et n'ont pas vocation à être pérenne. Ainsi, les porteurs ont la possibilité de proposer des actions similaires à celles déjà soutenues, dans la limite de deux années consécutives, sauf exceptions indiquées dans l'encadré ci-dessous.

#### Possibilité de renouveler une action au-delà des 2 années sous conditions :

- Soit que le projet soit réalisé sur un autre territoire ou bénéficie à un public différent
  - Si public différent : le porteur devra démontrer/expliquer qu'un besoin a été exprimé par de nouvelles personnes (liste d'attente par exemple)
  - Si territoire différent à chaque fois : le porteur de projet devra travailler avec les acteurs locaux sur les suites de l'action, si celle-ci présente des résultats satisfaisants et un intérêt pour les participants de poursuivre.
- Soit que le bilan de la première action présente des résultats particulièrement probants et démontre la nécessité du renouvellement pour une année supplémentaire.
- Soit que le projet porte sur des actions de soutien psychosocial à destination des aidants de personnes de plus de 60 ans de type « groupes de parole » (possibilité de renouveler ce type d'action sans condition de nouveau territoire et/ou nouveau participant).

La subvention sera versée selon les conditions suivantes :

- 70% à la signature de la convention, suivant la décision du comité de sélection au regard du porteur de projet,
- Le versement du solde de 30% est subordonné à la transmission d'un bilan intermédiaire avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et répondant aux objectifs du projet.

En clôture du projet et à l'appui du bilan définitif à transmettre avant le 31 mars 2026 par chaque porteur de projet, si l'ensemble de l'aide financière n'a pas été engagée, le Conseil départemental, au titre de la CFPPA, se réserve le droit de demander un remboursement au porteur.

La subvention pourra par ailleurs être récupérée par le Département en cas de non-réalisation de tout ou partie du projet.

#### Dépenses non éligibles :

Ne seront pas financées dans le cadre du présent appel à projets :

- Les actions démarrées ou achevées au moment du dépôt de la candidature (pas de financement rétroactif)
- Les actions de prévention strictement individuelles (mais il est envisageable de proposer des actions d'accompagnement individuelles si elles constituent une étape initiale au sein d'un projet global visant la participation d'une personne isolée à des

- actions collectives de prévention), sauf pour les SAAD et SSIAD qui peuvent proposer des actions de prévention individuelles
- Les dépenses d'investissement (mais financement possible du petit matériel nécessaire à la réalisation de l'action)
- Les actions destinées aux professionnels, notamment les actions de formation et les frais associés
- Les actions visant à financer des postes pérennes (financement uniquement du temps de travail des intervenants consacré à la mise en œuvre de l'action)
- Les dépenses courantes de fonctionnement, notamment les charges locatives de la structure
- Les sorties et les séjours
- Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants
- Les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie
- Les actions de médiation familiale et les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et/ou son proche
- Les programmes d'éducation thérapeutique (financement par l'assurance maladie)
- Les actions de prévention menées par les résidences autonomie (financement dans le cadre du forfait autonomie)
- Les actions menées hors Ardèche ou la partie des actions menées hors Ardèche pour les actions bi-départementales
- Le financement uniquement de transport
- Les dispositifs de type forum ou application numérique

#### 11. COMMUNICATION SUR LES ACTIONS RETENUES

La conférence des financeurs devra systématiquement être informée par le porteur de projet de la date et du lieu de démarrage de l'action, au moins un mois avant celui-ci, ainsi que du calendrier complet des actions.

Tous les supports de communication relatifs à ces actions devront afficher le soutien de la conférence des financeurs et son logo, disponible sur demande (cfppa@ardeche.fr).

# CANDIDATURES ET PROCÉDURES

## 1. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Pour répondre à l'appel à projet, les opérateurs sont invités à remplir le dossier type de candidature joint au présent cahier des charges.

Les documents sont à envoyer <u>par courrier ou par courriel</u> avant **le 13 décembre 2024 minuit**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche
Direction de l'Autonomie
Service Projet Partenariat Proximité
2 bis, rue de la recluse
BP 606
07006 PRIVAS
cfppa@ardeche.fr

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail.

#### Le dossier présenté est réputé recevable dès lors :

- qu'il est parvenu dans les délais impartis, soit avant le vendredi 13 décembre 2024 minuit au plus tard,
- qu'il est complet et correctement renseigné.

	LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
Par tous les candidats	■ Le dossier de candidature
	<ul> <li>Le budget prévisionnel</li> </ul>
	<ul> <li>Le ou les documents justifiant le partenariat local le cas échéant</li> </ul>
	■ Le RIB
	■ Le numéro SIRET
	<ul> <li>le(s) CV, diplôme(s) et qualification(s) de(s)</li> <li>(l') intervenant(s) – le cas échéant</li> </ul>
	<ul> <li>le(s) devis correspondant à l'intervention de chaque prestataire extérieur – le cas échéant</li> </ul>

cas de p  • Avis de s	
privé (association)  • Copie de	ssé de déclaration en Préfecture (en remière demande ou de modification de la structure) situation au répertoire SIRENE (en cas lière demande ou de modification de la structure) e la publication des statuts au Journal (en cas de première demande ou de modification de la structure)

Le candidat devra décrire précisément le projet faisant l'objet d'une demande de finance ment et justifier son inscription dans la thématique concernée.

Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidature avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

#### 2. CRITÈRES D'INSTRUCTION

L'annexe « Fiche d'auto-évaluation du projet » (annexe 1) permet au porteur de s'assurer de la conformité de son projet aux conditions et priorités de cet appel à projets. Elle constitue un exercice indispensable à réaliser en amont de tout dépôt de projet.

L'instruction des projets complets et éligibles se fera par la conférence des financeurs au travers de la grille présentée en annexe de l'appel à projets « Grille d'instruction des projets » (annexe 2):

- 1- Complétude du dossier
- 2- Qualité technique du projet
- 3- Expérience du porteur de projet
- 4- Partenariats, réseaux et territoire
- 5- Suivi et impact

Le nombre de projets retenus et les montants alloués tiendront compte de l'enveloppe financière affectée à la conférence des financeurs de l'Ardèche par la CNSA, et de la part destinée à l'appel à projets annuel.

#### 3. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE ET SUITES DONNÉES

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les échéances prévisionnelles suivantes :



La décision sera communiquée aux candidats par voie postale à la suite du vote en commission permanente départementale.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une notification ou une convention, en fonction des montants alloués.

La subvention sera versée selon les conditions suivantes :

- 70% à la signature de la convention, suivant la décision du comité de sélection au regard du porteur de projet,
- Le versement du solde de 30% est subordonné à la transmission d'un bilan intermédiaire avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et répondant aux objectifs du projet.

#### 4. Évaluation

L'obtention de la subvention engage le porteur de projet à restituer dans un cadre contractuel :

- Au 1<sup>er</sup> décembre 2025 : une évaluation intermédiaire des actions réalisées et l'état d'avancement par rapport à l'objectif global du projet
- Au 31 mars 2026 : une évaluation finale qualitative et quantitative du projet.

Ces documents seront complétés sur la base des formulaires d'évaluation et d'analyse mis à disposition par la conférence des financeurs.

### ANNEXE 1: FICHE D'AUTO-ÉVALUATION DU PROJET

	Mon projet répond à ce critère	La réponse à ce critère est écrite et expliquée dans mon dossier
Mon projet est une action collective à destination des personnes âgées de 60 ans		
Mon projet répond à un besoin de prévention deperte d'autonomie clairement identifié		
Mon action et sa méthode ont été expérimentées et ont démontré des résultats probants		
Les objectifs de mon action sont une réponse efficace à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées		
Les objectifs de mon action sont précis, réalistes, mesurables et cohérents avec les modalités de l'action		
Mon projet vise à produire des effets durables surles participants		
Ma structure et les personnes qui interviennent dans mon action sont compétentes à agir sur cette problématique et sur ce public		
Mon projet anticipe la question du transport pourles participants		
Mon action est accessible financièrement pour les participants		
Mon action prévoit une démarche d'"aller-vers" pour intégrer à l'action les personnes les plus isolées		
L'accès à mon action est facilité par la communication prévue		
Mon projet prévoit une valorisation de l'action(presse, réseaux sociaux, publications)		

	Mon projet répond à ce critère	La réponse à ce critère est écrite et expliquée dans mon dossier
Ma structure et les personnes qui interviennent dans mon action sont repérées par les acteurs locaux et coopèrent activement avec eux		
Les moyens financiers et humains sont cohérents avec les réalisations prévues et raisonnables		
Une méthodologie d'évaluation est prévue et elle permet l'amélioration de l'action et la mesure de son efficacité		
Mon projet prévoit de rendre compte de l'action au travers d'indicateurs permettant de mesurer ses résultats et son impact		

ANNEXE 2 : BAREME D'INSTRUCTION DES PROJETS

Critères d'instruction	Détails
Critères d'éligibilité	<ul> <li>Réception du dossier dans le délai prévu dans l'AAP</li> <li>Le financement demandé correspond à la durée inscrite dans l'AAP</li> <li>Eligibilité dans le cahier des charges de l'AAP et des orientations CFPPA</li> <li>Critères administratifs complets- SIRET-RIB</li> <li>Ancrage local du porteur de projet</li> </ul>
Qualité technique du projet /19 points	<ul> <li>Cohérence du projet au regard des priorités de la CFPPA 3 points</li> <li>Actions en adéquation avec les objectifs proposés 2 points</li> <li>Problématique identifiée et diagnostic à l'origine du projet 2 points</li> <li>Présentation détaillée du projet 2 points</li> <li>Complémentarité et cohérence avec existant 3 points</li> <li>Présence d'un budget sincère et équilibré 2 points</li> <li>Présence de co-financement 3 points</li> <li>Modèle économique permettant de pérenniser l'action au-delà du financement de la Conférence 2 points</li> </ul>
Capacité du porteur à mettre en œuvre l'action /10 points	<ul> <li>Porteur solide et expérimenté 3 points</li> <li>Compétences de l'intervenant : formation, expérience, diplôme 4 points</li> <li>Calendrier du projet : 3 points</li> </ul>
Cohérence du projet avec les besoins locaux	<ul> <li>Connaissance des partenaires locaux et coopération avec eux 4 points</li> <li>Couverture territoriale : zone blanche, territoire en fragilité 4 points</li> </ul>
Impact du projet /3 points	• Adéquation et qualité de la méthodologie de l'évaluation du projet <b>3 points</b>

## Bonification /5 points

- Participe par son action au plan triennal de la prévention des chutes (catégorie APA ou nutrition)
- Participe par son action à la prévention du risque suicidaire
- Participe par son action à la réduction de la précarité et de l'isolement
- Participe par son action à la réduction de la fracture numérique
- Adresse son action aux séniors GIR 5 et GIR 6